

Unité Solidarité Développement

Moroni, le



Les manipulations de marchandises inhérentes au contrôle (déballage, pesage, remballage) se font aux risques et aux frais du transporteur défini à

Conformément aux dispositions de l'alinéa de

Le transbordement constitue un régime particulier de transit dont les modalités d'utilisation sont fixées par l'article 201 du Code des Douanes.

Aux termes de l'article 201 du Code des Douanes, on entend par transbordement le transfert sous contrôle de la douane de marchandises qui sont enlevées du moye0000,(n)-2(t)]IT@.IT@.00001088

Toute opération de transbordement de marchandises d'un moyen de transport à un autre doit être effectuée en présence des autorités douanières.

Les opérations de transbordement doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture du lieu de transbordement défini à l'article du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'alinéa de l'article du Code des Douanes, une décision du Directeur Général des Douanes détermine les jours et heures d'ouverture et fermeture des bureaux et postes de douane.

En application de l'alinéa de l'article du Code des Douanes, le Chef de centre peut autoriser l'ouverture du bureau de douane en dehors des jours et heures d'ouverture prescrits par décision du Directeur Général des Douanes (Travail Extra Légal).



Les déficits constatés par les autorités douanières dans les marchandises autorisées à être transbordées sont soumis au paiement des droits et taxes d'importation et ce nonobstant les poursuites, peines et amendes prévues par le Code des Douanes.

Le présent arrêté, qui entre en vigueur à